



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION SUR L'EVOLUTION STATUTAIRE DES IAM**

**(La Défense, 6 mars 2014)**

### Présents :

DRH : M. SCHMITT, Mme THORIN, M. ROUX, M. SONJON, Mme POILPRET, Mme COHEN

DAM : M. BRULE, M. QUITOT.

Organisations syndicales : SNIPECTFO, UNSA, CFDT, SNPAM CGT, OFICT.

Au nom du SNPAM CGT, Nicolas MAYER fait une déclaration liminaire en rappelant les enjeux et attentes de cette intégration pour les IAM, espérée au moins depuis 2004 (premières demandes sur le sujet) et annoncée par l'administration depuis 2010. Cette évolution devrait avoir pour ambition d'offrir de réelles perspectives de déroulement de carrière, en même temps qu'une réelle reconnaissance des missions avec toutefois la nécessité de redéfinir celles-ci par rapport tant aux différents contextes réglementaires dans le cadre de la mondialisation des activités du transport maritime, que de la déclinaison de la nouvelle PCP qui donne une nouvelle dimension du contrôle des pêches. Il convient pour cela d'avoir des hommes et des femmes bien formés, en capacité de prendre en compte les paramètres humains, de la ressource et économiques. Le maintien de la transversalité des connaissances est l'enjeu primordial dans la construction de l'intégration dans le corps des ITPE. A ces différents titres, il est **nécessaire d'intégrer l'ensemble des IAM dans le corps des ITPE.**

Pour le SNIPECTFO, Stéphanie Pascal a confirmé que les missions exercées par les IAM correspondaient bien au profil d'ingénieur. Elle a néanmoins soulevé différents points qui devaient être discutés et pour lesquels l'administration devait apporter des réponses précises. Notamment avant toutes décisions finales :

la nécessité de consulter les CAP des corps concernés; de mener un travail important sur la formation ad hoc des métiers à effectuer (adaptation contenu formation – diplôme, avec étude précise pour savoir ce qu'il convient de mettre en place) ; mettre fin à la PFR pour les IAM, et placement immédiat sous ISS.

M. SCHMITT convient que la réforme a tardé à se mettre en place. Ceci s'expliquerait par un ensemble de contextes liés à plusieurs chantiers finalisés ou en cours :

- LE CIGEM des attachés du MEDDE : la DRH souhaitait finaliser l'aboutissement du projet CIGEM avant l'intégration des IAM dans ce nouveau corps. LE CIGEM des attachés du MEDDE a été validé en octobre 2013. Néanmoins, certains réglages sont encore à opérer au niveau du 3<sup>ème</sup> grade.
- L'arrêt de la fusion des corps d'ingénieurs : tenue des assises ingénieurs le 3 juillet 2013 qui a mis un terme définitif à la fusion, mais a pointé des thématiques de réflexion particulières tant sur les parcours professionnels, la mobilité au sein des différentes fonctions publiques (Etat et territoriales), que sur la formation au sein des écoles, les compétences et les besoins à définir sans oublier les emplois fonctionnels.

Mme THORIN annonce que la position de l'administration a été entérinée à l'issue d'un arbitrage ministériel en 2010, où le principe de distinguer 2 filières, l'une administrative et l'autre technique, a été validé. La DRH a confirmé ce principe par 2 courriers après saisine de la Fonction Publique, réaffirmé par le secrétaire général par courrier du 03 octobre 2013.

### **En conséquence, pour l'administration, les IAM seront intégrés en fonction de leurs modalités de recrutement :**

- **Filière administrative** : par les IRA, par voie de promotion interne filière administrative, et ex-AGEMA = intégration dans le nouveau corps des Attachés du MEDDE- CIGEM), (82 IAM).
- **Filière technique** : par le concours externe ou interne option technique ou scientifique ou par voie de promotion interne (TSDD) seront versés dans corps des ITPE (111 IAM).

La DRH doit également tenir compte de certains aspects pour traiter ces dossiers :

- Le corps des attachés CIGEM sera un corps interministériel, aussi pour faire valider les modifications, il convient de saisir la Fonction Publique ;

- Le corps des ITPE est un corps à gestion ministérielle. Néanmoins, il y a des rapports interministériels avec les autres corps des autres ministères.
- Toute réforme qui impacte un statut doit être traitée en instance du CTM.

M. SCHMITT présente la méthode de travail. Le power point diffusé avant la réunion sera étudié en 4 points et après chaque point, la parole sera donnée aux organisations syndicales souhaitant intervenir.

Un bref historique de l'origine du corps est rappelé pour montrer que la création du corps des IAM est relativement récente. La CGT rappelle que cette organisation et le mode de recrutement répondent aux modalités d'organisation du travail du secteur maritime. En effet, un agent doit pouvoir prendre en charge les 3 niveaux de compétence, soit simultanément pour répondre à une mission précise, soit dans le temps dans le cadre du déroulement de carrière. En 1990, la DAMGM valide ce principe en déclarant que c'est la réponse apportée aux demandes des administrés. Cette polyvalence particulière est le socle de l'identité maritime.

La dualité de compétences se retrouve également dans le corps des ITPE du 3<sup>ème</sup> grade où l'évolution de carrière s'oriente essentiellement sur des postes de managers. Les agents dans ce contexte conservent leur statut d'ITPE.

Pour les 17 postes de Conseillers des Affaires Maritimes (CAM), 15 sont occupés. Il en reste 2 vacants. L'administration fait remarquer qu'il est important de conserver ces emplois et de les transférer dans les corps d'accueil. Comment se fera le basculement ? Ce point fera l'objet d'une prochaine discussion.

L'ensemble des organisations syndicales a contesté les chiffres présentés par la DRH.

Le SNIPECT FO exige un état de gestion du corps des IAM se basant sur un bilan de répartition prenant en compte les différents parcours professionnels avant toute démarche d'intégration. Il souhaite ainsi avoir une parfaite lisibilité de l'ensemble du corps. Mme THORIN explique qu'il n'y a aucune obligation réglementaire à ce préalable.

Le SNPAM-CGT a réitéré sa demande, faite depuis déjà plusieurs années, **en exigeant un état nominatif des agents avec leur situation administrative, transmise en préalable à la prochaine réunion afin de pouvoir réaliser une étude des parcours et des missions exercées.**

M. SCHMITT défend la position de l'administration en expliquant que l'objectif de la DRH est de démontrer que malgré la petitesse du corps des IAM, la structuration est similaire à celle des 2 grands corps l'un comptant environ 5600 agents (ITPE) et l'autre 2800 agents (AAE).

Les représentants des personnels font remarquer dans leur majorité qu'à la lecture des diagrammes, les IAM/ITPE ne seraient cantonnés en fait que dans des missions d'ISN ou d'auditeurs. Toutes les autres missions relevant du ministère et actuellement exercées par les IAM en matière notamment de contrôles des pêches et de gestion de la ressource halieutique, de gestion du DPM n'y figureraient pas.

Le SNPAM-CGT demande donc, après transmission et étude détaillée de cette liste que **l'ouverture du droit d'option individuelle, pour les IAM exerçant des fonctions transversales, relevant de missions techniques et qui seraient fléchés par l'administration pour un versement dans le corps des attachés, soit inscrite dans le projet de réforme.**

**Nous vous demandons de nous faire connaître rapidement votre position sur ce sujet qui va impacter fortement votre avenir professionnel, afin de le défendre en instance de la DRH**

La date de la prochaine réunion est prévue pour le **27 mai 2014.**

Adresses mail : pour centraliser vos remarques :

[patricia.ben-khemis@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:patricia.ben-khemis@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[sebastien.verdeau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.verdeau@developpement-durable.gouv.fr)